DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

N.° 297.

Du 8 Janvier 1793, l'an 2.ᵉ de la République Françoiſe,

Portant que la Loi du 8 Décembre dernier, prohibitive de l'exportation des grains, n'eſt point applicable au Duché de Bouillon.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition du miniſtre de l'intérieur convertie en motion par un de ſes membres, décrète que la loi du 8 décembre dernier, prohibitive de l'exportation des grains, n'eſt point applicable au duché de Bouillon, & qu'elle ne peut empêcher l'exécution du décret rendu en ſa faveur le 11 août 1790.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république.

A Paris, le neuvième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Françoise. *Signé* MONGE. *Contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.